

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents <i>(titulaires et suppléants)</i>	8
Membres votants + procurations	10
DELIBERATION N° 2025-004	

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT SIX
FEVRIER A DIX HEURES,**

se sont réunis en réunion ordinaire au sein de la Mairie de la Commune de Théoule-sur-Mer (06590), les membres du Comité Syndical légalement convoqués le 19 février 2025, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

**Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA— Jean-Pierre KLINHOLFF - Michel FLEURY -
Eve STEINMETZ – Jean-François MOISSIN - Jean-Luc RICHARD - Sylvie BLANC**

ABSENTS EXCUSÉS :

Guillaume DECARD - Michel FELIX - Isabelle MARTEL - Charles MARCHAND - Martine BOUVARD –

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

**Frédéric MASQUELIER a donné procuration à Sylvie BLANC
Mireille ANILLO a donné procuration à Jean-François MOISSIN**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Eve STEINMETZ

.....*.....

OBJET : Garde Régionale Forestière

Création de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 2 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 18-413 du 29 juin 2018 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur portant création de la « Garde Régionale Forestière »,

VU les délibérations n°2023-007 du 08/02/23 et 2024-012 du 10/04/24 portant sur la création de quatre emplois non permanents dans le cadre de la politique régionale « Guerre du feu »,

CONSIDÉRANT

- la nécessité d'assurer un moyen humain de surveillance et d'information sur la prévention des feux de forêts durant la période estivale,

- qu'il est nécessaire de créer ces quatre emplois non permanents à temps complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale.

EXPOSE :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement. Ainsi, il appartient à l'organe délibérant de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la politique régionale « guerre du feu », la Région Sud accompagne financièrement les Syndicats à l'embauche de gardes régionaux forestiers afin de mener à bien les missions de surveillance et d'information sur la prévention des feux de forêts. Une demande de subvention est également présentée lors de la séance actuelle du Comité syndical (projet de délibération n°2025-003).

En conséquence, il convient de créer quatre emplois non permanents pour faire face, temporairement, à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée maximale de deux mois, à savoir :

- Quatre emplois de gardes régionaux forestiers, du 1^{er} au 31 juillet 2025,
- Quatre emplois de gardes régionaux forestiers, du 1^{er} au 31 août 2025.

Ces emplois non permanents sont classés dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et seront occupés par des agents contractuels, âgés de 18 à 25 ans, recrutés par « Contrat à Durée Déterminée » pour une durée d'un mois, renouvelable une fois si besoin, à temps complet, et pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Ces agents auront suivi au préalable une formation de haut niveau, pendant une semaine, sous le contrôle de professionnels du feu.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire au grade de recrutement et équivalent au SMIC - 35 heures par semaine sur les 7 jours de la semaine. Un minimum de deux jours de repos par semaine sera observé.

Monsieur le Président est chargé de recruter ces agents contractuels affectés à ces postes et de signer le contrat de travail.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

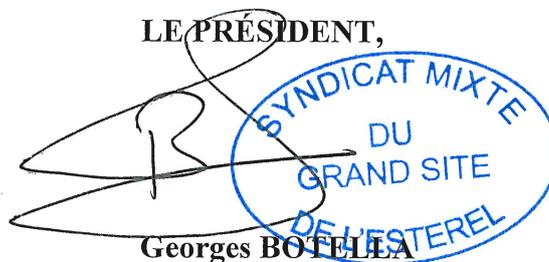
- **APPROUVE** la création de quatre emplois non permanents de catégorie C telle que décrite ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits afférents.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 26 février 2025

LE PRÉSIDENT,



Georges BOFFELLA